

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

DJEMBE

Code GIFAP : EC (concentré émulsionnable)
167 g/l de bromuconazole et 107 g/l de tébuconazole

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide à usage agricole, utilisable sur blé et maïs porte-graine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France
Parc d'Affaires de Crécy
10A rue de la Voie Lactée
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or
France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58
fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55
ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Lésions oculaires graves et irritation oculaire, cat. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles -
exposition unique, cat. 3

Toxicité pour le système reproductif, cat. 2

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, cat. 1

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, cat
1

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de
pénétration dans les voies respiratoires

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305+P310+P338+P351 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes, enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spa1 : Pour éviter le développement de résistances au bromuconazole et au tebuconazole, le nombre d'applications du produit est limité à une application maximum par campagne sur blé.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	15,9	116255-48-2	Bromuconazole =1-[(2RS,4RS;2RS,4SR)-4-bromo-2-(2,4-dichlorophenyl) tetrahydrofurfuryl]-1H-1,2,4-triazole
2	10,2	107534-96-3	Tebuconazole =(RS)-1-p-chlorophenyl-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl) pentan-3-ol
3	> 1	24938-91-8	Alcool tridécylique éthoxylé
4	> 1	100-51-6	Alcool benzilylique
5	> 1	70528-83-5	Mélange à base de dodécyl benzène sulfonate de calcium ramifié/ Alkylaryl sulfonate de calcium
6	> 10	/	Hydrocarbures aromatiques C10, <1% naphtalène
6'	≥ 0,1-<1	91-20-3	Naphtalène

Numéro	N° CE	Approuvé	Pictogrammes SGH	Mentions de danger
		Règ. 1107/2009	Règ. 1272/2008	Règ. 1272/2008
1	408-060-3	Oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H400, H410
2	403-640-2	Oui	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H361d, H411
3	/	/	SGH05, SGH07	H302, H318
4	/	/	SGH07	H302, H319, H332
5	/	/	SGH05, SGH07, SGH09	H312, H315, H318, H411
6	918-811-1	/	SGH07, SGH08, SGH09	H304, H411, H336, EUH066
6'	202-049-5	/	SGH07, SGH08, SGH09	H302, H351, H400, H410

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

Peau Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau.

Yeux Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Il peut provoquer des lésions oculaires graves, somnolence ou vertiges. Il est susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, eau.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (monoxyde de carbone (CO), gaz nitrés (NOx), bromure d'hydrogène (HBr) et chlorure d'hydrogène (HCl)).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les contenants menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque.
- Pour les secouristes :** Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.
Éloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques.

A des températures supérieures au point éclair (72°C), un mélange explosif peut se former en présence d'une flamme.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à -10°C et inférieure à 40°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Se laver les mains après le travail.

DJEMBE

Autres informations

Porter des lunettes de sécurité ou masque de protection.
Porter un vêtement de protection approprié.
Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

L'opérateur doit porter :

➤ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

- Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
 - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

- Pendant l'application :

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN-166.

Si application avec tracteur avec cabine :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Pour protéger le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées :

- Porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide (inspection visuelle)
Couleur	Jaune pâle transparent (méthode interne)
Odeur	Odeur caractéristique des solvants aromatiques (méthode interne)
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	9,2 (suspension dans l'eau à 1% à 23°C) (CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	72°C (CIPAC MT 12.2)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur la valeur haute du point éclair)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,05 g/ml à 20°C (CEE A.3)
Solubilité dans l'eau	Dispersible dans l'eau solubilité du bromuconazole : isomère cis = 60,9 mg/l, isomère trans = 20,8 mg/l à 20°C (US EPA D 63-8, CEE A.6 colonne d'élution) solubilité du tébuconazole = 36 mg/l à 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé bromuconazole : log P _{ow} = 3,24 à 20°C (OCDE 107) tébuconazole : log P _{ow} = 3,7 à 20°C
Température d'auto-inflammabilité	338°C (CEE A.15)

DJEMBE

Température de décomposition	Le bromuconazole se décompose exothermiquement à 194°C (US EPA D 63-5)
Viscosité dynamique	30,1 mPa.s, 20°C (OCDE 114)
Viscosité cinématique	A 20°C = 25,1953 mm ² /s A 40°C = 11,4289 mm ² /s (OCDE 114)
Propriétés d'explosivité	Aucune (CEE A.14)
Propriétés comburantes	Aucune (jugement d'expert)
9.2. Autres informations	
Tension de surface	A 25°C = 31,5 mN/m ; à 40°C = 30,2 mN/m (CEE A.5)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	DJEMBE
Toxicité aiguë	
DL₅₀ Voie orale	Rat : > 2005 mg/kg (OCDE 401)
DL₅₀ Voie cutanée	Rat : > 2005 mg/kg (OCDE 402)
Irritation	
Peau	irritation modérée (OCDE 404)
Yeux	irritant (lésions graves) (OCDE 405)
Sensibilisation	non sensibilisant (test Buehler modifié avec 9 applications) (OCDE 406)
Nom	Bromuconazole (substance active)
Toxicité aiguë	
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 5,05 mg/l (nez uniquement) (OCDE 403)
Autres informations toxicologiques	- Génotoxicité : <i>In vitro</i> : tous les tests sont négatifs excepté le test d'aberration chromosomique qui est faiblement positif avec une activation métabolique (OCDE 471, 473, 476, US EPA 40 CFR §798.5550). <i>In vivo</i> : négatif (OCDE 474, CEE B.18). - Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet carcinogène (US EPA guideline n° 83-5, 83-2). - Etude de reproduction multi-génération (rat) : pas d'effet (OCDE 416). - Tératogénicité (rat, lapin) : Orale : négative chez le lapin, effet observés chez le rat à des doses toxiques pour la mère (CEE B.31, US EPA 83-3), Cutanée : négative chez le rat (US EPA 83-3).
Nom	Tébuconazole (substance active)
Toxicité aiguë	
CL₅₀ Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : > 5,1 mg/l (poudre respirable)
Autres informations toxicologiques	- Génotoxicité : <i>in vitro</i> et <i>in vivo</i> : négatif. - Cancérogénicité (rat, souris) : pas d'effet carcinogène. - Etude de reproduction multi-génération (rat) : pas d'effet. - Tératogénicité : tératogène, susceptible de nuire au fœtus.

En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange peut provoquer des lésions oculaires graves (H318), est susceptible de nuire au fœtus (H361d), peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304) et peut provoquer somnolence et vertiges (H336).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom	DJEMBE
Poissons	Toxicité aiguë, CL ₅₀ -96h (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) = 10,44 mg/l (OCDE 203)
Daphnies	Toxicité aiguë, CE ₅₀ -48h (<i>Daphnia magna</i>) = 21,9 mg/l (OCDE 202) Toxicité chronique, NOEC-21j (<i>Daphnia magna</i>) = 1,95 mg/l (OCDE 211)
Algues	Toxicité aiguë (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) (OCDE 201) CEr ₅₀ -72h = 0,350 mg/l CEb ₅₀ -72h = 0,096 mg/l NOEC-72h = 0,005 mg/l
Abeilles	Toxicité aiguë de contact, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : >100 µg s.a./abeille (OCDE 214) Toxicité aiguë orale, DL ₅₀ -48h (<i>Apis mellifera</i>) : >80 µg s.a./abeille (OCDE 213)
Vers de terre	Toxicité aiguë orale, CL ₅₀ -14j (<i>Eisenia foetida</i>) : >988 mg/kg de sol (OCDE 207)
Nom	Bromuconazole (substance active)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 0,25 mg/l (BBA 1995)
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 14j (<i>Lemna gibba</i>): (US EPA FIFRA 122-2 et 123-2) CE ₅₀ = 0,12 mg/l NOEC = 0,027 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Anas platyrhynchos</i>) : >2150 mg/kg pc (U.S. EPA FIFRA 71-1) Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) : >2150 mg/kg pc (U.S. EPA FIFRA 71-1)
Microorganismes du sol	Pas d'effet significatif sur la minéralisation du carbone et la transformation en azote jusqu'à 0,667 mg s.a./kg de sol (OEPP, 1994).
Nom	Tébuconazole (substance active)
Invertébrés benthiques	Toxicité chronique, NOEC-28j (<i>Chironomus riparius</i>) = 1,33 mg/l
Plantes aquatiques	Toxicité aiguë, 14j (<i>Lemna gibba</i>) : CE ₅₀ = 0,144 mg/l NOEC = 0,0623 mg/l
Oiseaux	Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Coturnix japonica</i>) : >2912 mg/kg pc Toxicité aiguë, DL ₅₀ (<i>Colinus virginianus</i>) = 1988 mg/kg pc

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Bromuconazole (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable (OCDE 301B- test Sturm modifié)
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable dans l'eau (pH 4, 5, 7, 9) (EPA FIFRA § 161-1)
Méthodes biologiques pour le traitement des eaux usées	CE ₅₀ -3h boues activées : >1000 mg/l (OCDE 209)
Nom	Tébuconazole (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable dans l'eau (pH 4, 7, 9 à 22°C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Bromuconazole (substance active)
	Log P _{ow} = 3,24 (20°C) (OCDE 107) Facteur de bioconcentration (FBC) : 28 jours d'exposition (<i>Lepomis macrochirus</i>) = 131 (poisson entier), 227 (viscères). Temps de dépuración : CT ₅₀ = approx. 0,4 jour (U.S. EPA FIFRA 165-4)
Nom	Tébuconazole (substance active)
	Log P _{ow} = 3,7 (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Bromuconazole (substance active)
	Adsorption : K _{oc} isomère LS850646 : 474-1086 ml/g (moyenne 757 ml/g, 1/n = 0,78-0,85, 4 sols) K _{oc} isomère LS850647 : 627-1539 ml/g (moyenne 987 ml/g, 1/n = 0,76-0,86, 4 sols) Désorption : le phénomène de sorption n'est pas complètement réversible. La substance est donc faiblement mobile (US EPA 163-1).
Nom	Tébuconazole (substance active)
	K _{foc} = 128,9-1249 ml/g (moyenne 769 ml/g, 1/n = 0,71-1,2) La substance est donc faiblement mobile.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient : bromuconazole et tébuconazole).

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains: bromuconazole and tebuconazole)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée : 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures apportées aux sections 2, 3, 13 et mineures aux sections 4, 7, 11 et 12.

Source des données : FDS SCAE ref. SOLECCLP/EU/310gb, date de révision 09.04.2015, version 3.10

Référence préparation : SCAE 0108 V2

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

Date de révision : 24/01/2018

Numéro de version : 3

Page 7 de 8

(Date de la version précédente : 29/09/2016 ; version n°2)

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin
BBA : Biochimica et Biophysica Acta = revue scientifique de Biochimie et de Biophysique
CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie
CE : Communauté Européenne
CEE : Communauté Economique Européenne
CE₅₀ : Concentration entraînant 50% d'effets
CE_{b50} : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CE_{r50} : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CL₅₀ : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
DL₅₀ : Dose létale moyenne
DT₅₀ : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "l'Association internationale du transport aérien" (IATA)
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
K_{oc} : Coefficient d'absorption
K_{foC} : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
P_{ow} : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
US EPA : United States Environmental Protection Agency = Agence de protection de l'environnement des Etats Unis

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
